

Séance du 10 mars 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 31
Absents : 11
dont suppléés : 4
dont représentés : 0
Votes pour : 35
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 35

Date de la convocation

02/03/2026

Date de publication

18/03/2026

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, A. DOYEN, A. FENDELEUR, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P-C. VILQUIN-CUENIN, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : C. LESOU à J. CHIPAUX, G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, C. PARTY à C. CANAL

Secrétaire de séance : E. PARROT

Délibération n° 005-2026

Objet : SMICTOM - modification statutaire

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants, L5211-20,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-05-06-00002 du 6 mai 2022 portant statuts du Syndicat mixte des ordures ménagères de la zone sous vosgienne,
- la délibération du comité syndical du SMICTOM de la zone sous vosgienne du 9 décembre 2025 portant projet d'une modification statutaire,
- le projet de statuts modifiés transmis par le SMICTOM de la zone sous vosgienne,

Considérant

- que la modification statutaire proposée par le syndicat vise à :
 - clarifier ses compétences,
 - préciser le fonctionnement de ses instances,
 - énoncer ses recettes budgétaires,
 - spécifier les modalités d'adhésion et de retrait de ses membres,
 - supprimer l'affectation des délégués suppléants,
- que les EPCI membres disposent d'un délai de trois mois pour émettre leur avis, à compter de la notification de la délibération du syndicat,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande du SMICTOM de modifier ses statuts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification des statuts du SMICTOM de la zone sous vosgienne, tel que transmis en annexe à la délibération du 9 décembre 2025 susvisée,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SMICTOM


Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Eric PARROT